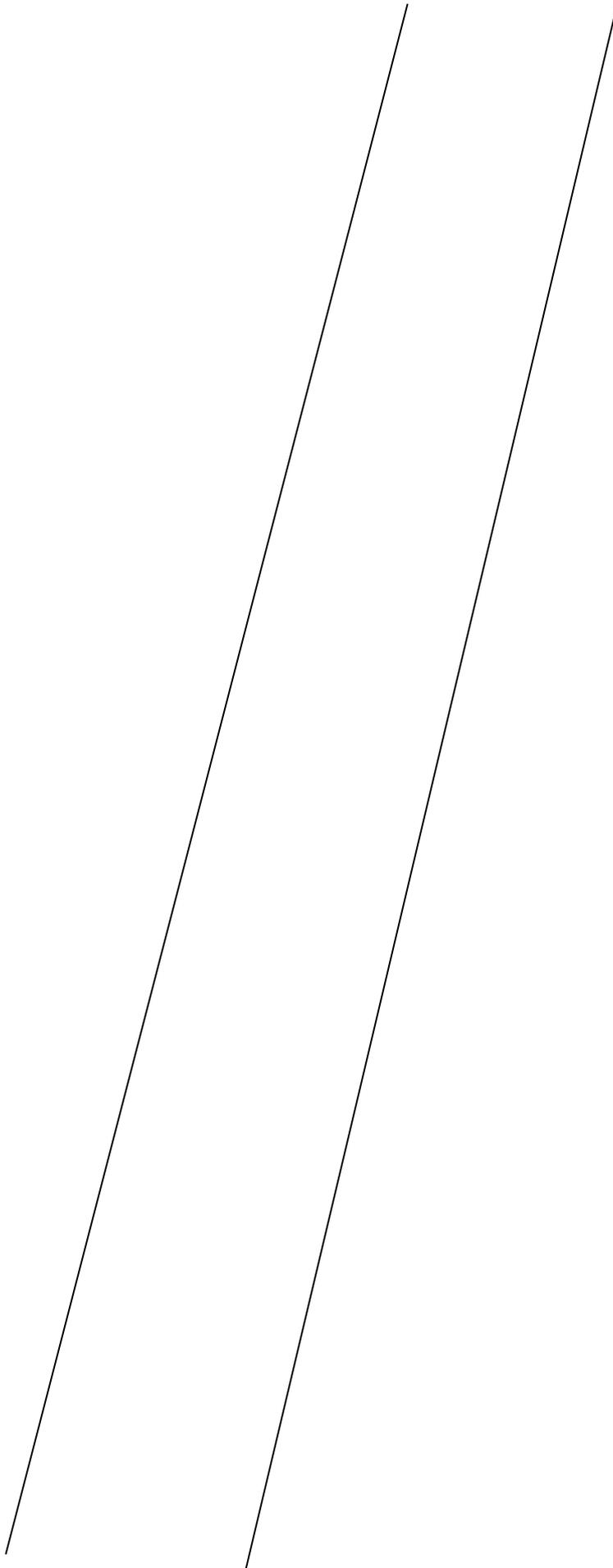


# Recueil des actes administratifs N° 2021-12 publié le 3 janvier 2022

## Sommaire

- Arrêtés municipaux ..... p. 3 à 30
- [A/21/265 Arrêté municipal de voirie portant alignement](#)
  - [A/21/266 Arrêté municipal portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés](#)
  - [A/21/267 Arrêté municipal portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés](#)
  - [A/21/268 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
  - [A/21/269 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
  - [A/21/270 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
  - [A/21/271 Arrêté municipal pour terrains impraticables](#)
  - [A/21/272 Arrêté municipal portant réglementation du stationnement à l'occasion du cross demi départemental scolaire](#)
  - [A/21/273 Arrêté municipal pour terrains impraticables](#)
  - [A/21/274 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation à l'occasion du marché de Noël](#)
  - [A/21/275 Arrêté municipal portant réglementation du stationnement à l'occasion du marché de Noël](#)
  - [A/21/276 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
  - [A/21/277 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
  - [A/21/278 Arrêté municipal portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public](#)
  - [A/21/279 Arrêté municipal portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public](#)
  - [A/21/280 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
  - [A/21/281 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
  - [A/21/282 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
  - [A/21/283 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
  - [A/21/284 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
  - [A/21/285 Arrêté municipal portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés](#)
  - [A/21/286 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
  - [A/21/287 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
  - [A/21/289 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
  - [A/21/290 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- Délibérations ..... p. 30 à 34
- [Conseil municipal du 16 décembre 2021](#)



**ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT  
A/21/265**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**CONSIDERANT** la demande du 29 novembre 2021 par laquelle M. François Xavier DUBOIS, technicien géomètre de l'Agence Terra, 3 rue des Tiredous à Pau, au nom de son client M. Jérôme JAYMES, demande l'alignement communal pour la parcelle AP 102,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Alignement.**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite actuelle de la clôture existante, qui est à 5.5 m de l'axe de la chaussée. L'alignement individuel ainsi défini (en l'absence de plan d'alignement), est fourni à titre indicatif et est sans effet sur le droit de propriété du riverain.

**Article 2<sup>e</sup> - Responsabilité.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3<sup>e</sup> - Formalités d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4<sup>e</sup> - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5<sup>e</sup> - Voie et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

**Annexes**

Vue aérienne avec côtes

**Diffusion**

Bénéficiaire de l'attribution et le géomètre

Fait à Serres-Castet, le 1<sup>er</sup> décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION A LA REGLE  
DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES  
N° A/21/266**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1, L.2131-2 et R.2122-7,  
**VU** les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du Travail,  
**VU** l'article 257, alinéa III, de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, portant dérogation  
**VU** le décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises,  
**VU** l'avis du Conseil municipal en date du 9 septembre 2021, fixant à sept par année le nombre maximum de suppressions du repos hebdomadaire dominical pour toutes les branches d'activités concernées,

**VU** l'avis favorable du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn en date du 12 octobre 2021, sur le nombre de dérogations au principe du repos hebdomadaire proposé par la commune de Serres-Castet pour l'année 2022,

**VU** la demande présentée par la direction du magasin la FOIR'FOUILLE pour être autorisée à ouvrir sept dimanches en 2022,

**VU** la demande d'avis, en date du le 8 novembre 2021, envoyée aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du Code du travail et les réponses reçues de la part de 3 de ces organismes,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les établissements commerciaux appartenant à la branche d'activités 47.19B « autres commerces de détail en magasin non spécialisé » de la nomenclature susvisée, sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des sept dimanches suivants :

- ✓ 23 octobre 2022
- ✓ 30 octobre 2022
- ✓ 6 novembre 2022
- ✓ 13 novembre 2022
- ✓ 20 novembre 2022
- ✓ 27 novembre 2022
- ✓ 4 décembre 2022

**Article 2<sup>e</sup>** - Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

**Article 3<sup>e</sup>** - Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Le repos compensateur sera accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage, voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés

**Article 4<sup>e</sup>** - La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer, les dimanches susvisés, les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

**Article 5<sup>e</sup>** - La présente dérogation n'est valable que pour les dates indiquées ci-dessus

**Article 6<sup>e</sup>** - La présente dérogation est valable pour toutes les enseignes de la Commune exerçant la même activité professionnelle.

**Article 7<sup>e</sup>** - Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- La DIRECCTE Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet,
- La Direction de l'Etablissement FOIR'FOUILLE.

Fait à Serres-Castet, le 1<sup>er</sup> décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU  
REPOS DOMINICAL DES SALARIES  
N° A/21/267**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1, L.2131-2 et R.2122-7,

**VU** les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du Travail,

**VU** le décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises,

**VU** l'avis du Conseil municipal en date du 9 septembre 2021, fixant à sept par année le nombre maximum de suppressions du repos hebdomadaire dominical pour toutes les branches d'activités concernées,

**VU** l'avis favorable du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn en date du 12 octobre 2021, sur le nombre de dérogations au principe du repos hebdomadaire proposé par la commune de Serres-Castet pour l'année 2022,

**VU** la demande présentée par la direction de la concession automobile ABCIS Pyrénées by Autosphère de Serres-Castet pour être autorisée à ouvrir cinq dimanches en 2022,

**VU** la demande d'avis, en date du le 8 novembre 2021, envoyée aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du Code du travail et les réponses reçues de la part de 3 de ces organismes,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les établissements commerciaux appartenant à la branche d'activités **4511Z** « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » de la nomenclature susvisée, sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des cinq dimanches suivants :

- ✓ 16 janvier 2022
- ✓ 13 mars 2022
- ✓ 12 juin 2022
- ✓ 18 septembre 2022
- ✓ 16 octobre 2022

**Article 2<sup>e</sup>** - Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

**Article 3<sup>e</sup>** - Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Le repos compensateur sera accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé. En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage, voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

**Article 4<sup>e</sup>** - La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer, les dimanches susvisés, les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

**Article 5<sup>e</sup>** - La présente dérogation n'est valable que pour les dates indiquées ci-dessus.

**Article 6<sup>e</sup>** - La présente dérogation est valable pour toutes les enseignes de la Commune exerçant la même activité professionnelle.

**Article 7<sup>e</sup>** - Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8°** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- La DIRECCTE Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet,
- La Direction de la concession automobile ABCIS Pyrénées by Autosphère de Serres-Castet,

Fait à Serres-Castet, le 1<sup>er</sup> décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
A/21/268**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**

**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,

**VU** la demande de l'entreprise **COREBA Morlaàs – 11, rue du Pont-Long 64160 Morlaàs**, du 30 novembre 2021,

**VU** l'état des lieux,

**ARRETE**

**Article 1°** – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : extension du réseau électrique BT ou HTA au **chemin de Castet** à Serres-Castet, **du lundi 6 décembre 2021 au mardi 4 janvier 2022 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2°** – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement sur le chemin de Castet devra être réalisée conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHÉE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHÉE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

**Article 3°** – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enrobé à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

**Contrôles :**

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Equipements :**

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontés et remontés en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

**Article 4<sup>e</sup> – Récolement :**

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

**Article 5<sup>e</sup> – signalisation :**

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 6<sup>e</sup> – Implantation ouverture de chantier :**

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

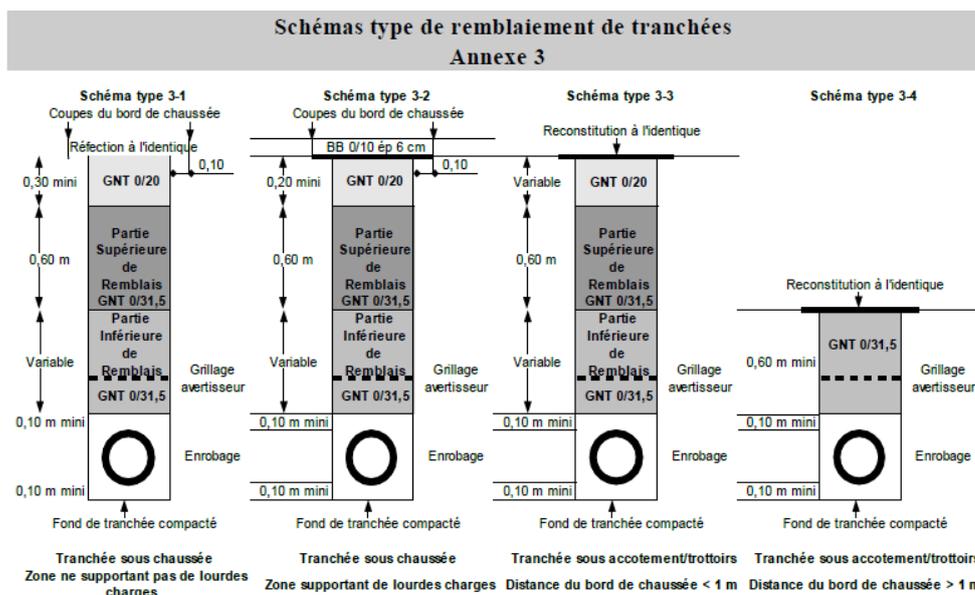
**Article 7<sup>e</sup> – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :**

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet ([sce-technique@serres-castet.fr](mailto:sce-technique@serres-castet.fr)).

Il en fera connaître également l'achèvement.

**Article 8<sup>e</sup> -** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **COREBA Morlaàs – 11, rue du Pont-Long 64160 Morlaàs.**



GNT: grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~autres~~ blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 2 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A/21/269**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),**

**VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,**

**VU la demande de l'entreprise COREBA Morlaàs – 11, rue du Pont-Long 64160 Morlaàs, du 30 novembre 2021,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique BT ou HTA au **chemin de Castet,**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> – Du lundi 6 décembre 2021 au mardi 4 janvier 2022 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée au chemin de Castet.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2<sup>e</sup>** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3<sup>e</sup>** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **COREBA Morlaàs – 11, rue du Pont-Long 64160 Morlaàs,** chargée des travaux.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise **COREBA Morlaàs – 11, rue du Pont-Long 64160 Morlaàs.**

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 2 décembre 2021

Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A/21/270**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),**

**VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,**

**VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 2 décembre 2021,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom à l'**impasse Jean Bébiot,**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 15 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée à l'impasse Jean Bébiot.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2<sup>e</sup>** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3<sup>e</sup>** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, chargée des travaux.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**.

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 2 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

### ARRETE MUNICIPAL POUR TERRAINS IMPRATICABLES A/21/271

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2 ;

**CONSIDERANT** que les très importantes précipitations actuelles ont rendu les terrains de football totalement impraticables ;

## ARRETE

**Article 1er-** La pratique de tous sports est interdite sur tous les terrains de football (terrain d'honneur et terrains « Villarubias 2 et 3 ») du **samedi 4 au dimanche 5 décembre 2021 inclus**.

**Article 2e-** Le présent arrêté sera transmis au président du club de football pour transmission à la Fédération.

Fait à Serres-Castet, le 3 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU CROSS DEMI DEPARTEMENTAL SCOLAIRE A/21/272 - ANNULE ET REMPLACE A/21/249

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R325-12 à R325-52, R417-10, L325-1 à L325-13.

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation routière,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de l'organisation du cross demi départemental organisé par L'Union National des Sports Scolaires sur la Plaine des Sports le mercredi 15 décembre 2021.

#### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le stationnement sera interdit, le **mercredi 15 décembre 2021 de 12 heures à 18 heures chemin de Devèzes et rue des Pyrénées en dehors des emplacements prévus à cet effet.**

Le flux de véhicules sera dirigé par les bénévoles de l'UNSS au maximum vers le Parc Liben ou des stationnements leurs seront réservés.

**Article 2<sup>e</sup>**- Le stationnement des bus se fera pour partie sur le stade multisports situé Rue Aristide Finco et sur les emplacements réservés à cet effet devant le Collège René Forgues. Les bénévoles de l'UNSS étant chargés de les diriger vers ces emplacements.

**Article 3<sup>e</sup>**- Tout véhicule qui sera stationné sur l'un de ces emplacements le **mercredi 15 décembre 2021 de 12 heures à 18 heures** pourra faire l'objet d'une procédure d'immobilisation et de mise en fourrière.

**Article 4<sup>e</sup>**- Une signalisation convenable et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par les soins du service technique municipal qui affichera le présent arrêté sur les lieux.

**Article 5<sup>e</sup>**- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6<sup>e</sup>**- Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet

Fait à Serres-Castet, le 7 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

#### **ARRETE MUNICIPAL POUR TERRAINS IMPRATICABLES A/21/273**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2 ;

**CONSIDERANT** que les très importantes précipitations actuelles ont rendu les terrains de football totalement impraticables ;

#### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**- La pratique de tous sports est interdite sur tous les terrains de football (terrain d'honneur et terrains « Villarubias 2 et 3 ») **de ce jour au dimanche 12 décembre 2021 inclus.**

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le président du club de football pour transmission à la Fédération.

Fait à Serres-Castet, le 8 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

#### **ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL A/21/274**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de l'organisation du marché de Noël, Place des 4 Saisons, le samedi 18 décembre 2021

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le samedi 18 décembre 2021, de 7h à 18h, la circulation de tous véhicules sera interdite, dans les 2 sens sur la rue du Pont Long, sur la section située entre le n° 20 et le n°11 de cette voie. Une déviation sera mise en place par la RD 834, le chemin de Liben, la rue du Luy de Béarn et la rue de l'Ouzoum.

**Article 2<sup>e</sup>** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire.

**Article 3<sup>e</sup>** - Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de la gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4<sup>e</sup>**- Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet

Fait à Serres-Castet, le 8 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL  
A/21/275**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R325-12 à R325-52, R417-10, L325-1 à L325-13.

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation routière,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de l'organisation du marché de Noël Place des 4 Saisons le samedi 18 décembre 2021,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le stationnement sera interdit, **du mercredi 16 décembre 2021 à 19 heures au lundi 20 décembre 2021 à 12 heures**, sur les emplacements de parking situés rue du Pont-Long, au sud de la place des Quatre Saisons et sur les emplacements situés sur le parking dit « parking Arrivilaga » et délimités par les barrières.

**Article 2<sup>e</sup>**- Tout véhicule qui sera stationné sur l'un de ces emplacements après le **jeudi 16 décembre 2021 à 19 heures** pourra faire l'objet d'une procédure d'immobilisation et de mise en fourrière.

**Article 3<sup>e</sup>**- Une signalisation convenable et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par les soins du service technique municipal qui affichera le présent arrêté sur les lieux.

**Article 4<sup>e</sup>**- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5<sup>e</sup>**- Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet

Fait à Serres-Castet, le 8 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A/21/276**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de ramassage de feuilles **entre le numéro 45 et le numéro 65 du chemin de Liben**,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Entre le mardi 14 décembre 2021 et le jeudi 16 décembre 2021 inclus**, la circulation sera réglementée de 8h00 à 17h30 par alternat **entre le numéro 45 et le numéro 65 du chemin de Liben**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2<sup>e</sup>** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3<sup>e</sup>** - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité du directeur du service technique de la Commune.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 8 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
A/21/277**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**

**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,

**VU** la demande de **GRDF – Agence Raccordement Clients – Direction Réseau Sud-Ouest – Délégation Travaux – 161, rue de Cholet 34078 Montpellier Cedex3**, du 8 décembre 2021,

**VU** l'état des lieux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>e</sup>** – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux d'ouverture de fouille pour la suppression d'un raccordement gaz au **chemin Pescadou** à Serres-Castet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.



**Article 2°** – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée en traversée de route sur le chemin Pescadou devra être réalisée, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHÉE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHÉE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

**Article 3°** – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enrobé à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

**Contrôles :**

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Equipements :**

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

**Article 4°** – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

**Article 5°** – signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 6°** – Implantation ouverture de chantier :

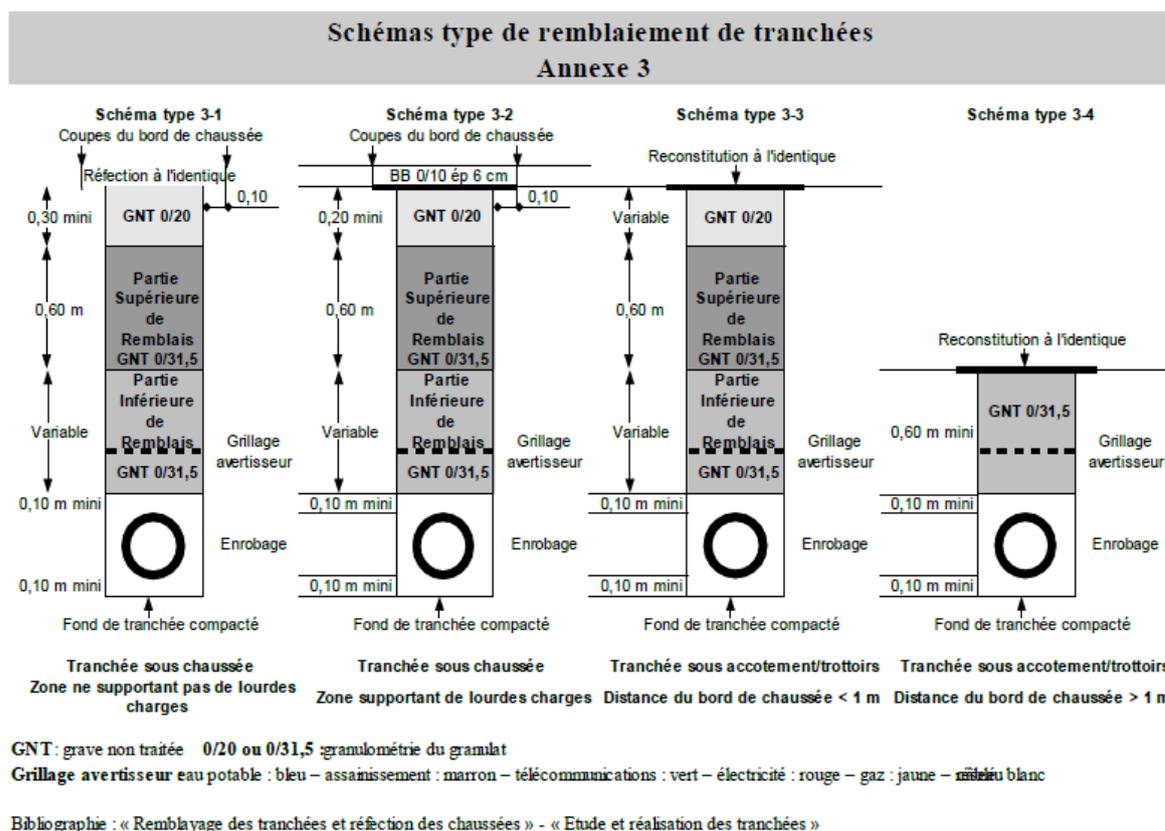
Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 7°** – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet ([sce-technique@serres-castet.fr](mailto:sce-technique@serres-castet.fr)).  
Il en fera connaître également l'achèvement.

**Article 8<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **GRDF – Agence Raccordement Clients – Direction Réseau Sud-Ouest – Délégation Travaux – 161, rue de Cholet 34078 Montpellier Cedex 3.**



Fait à Serres-Castet, le 10 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE  
SUR LE DOMAINE PUBLIC  
A/21/278**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**  
**VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,**  
**VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,**  
**VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation routière,**  
**VU la demande du 14 décembre 2021 de M. Olivier ROUVIERE – 2, rue des Champs 64121 Serres-Castet, sollicitant l'autorisation de stationner un camion du Groupe Daniel pour la livraison de 7 m3 de béton désactivé devant son domicile, le vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 16h00,**  
**VU l'état des lieux,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Olivier ROUVIERE est autorisé à faire stationner un camion du Groupe Daniel au 2, rue des Champs 64121 Serres-Castet, le vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 16h00, sous réserve de la remise en état des lieux.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone mentionnée ci-dessus.

**Article 2<sup>e</sup>** - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 3<sup>e</sup>** - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 4<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- **Monsieur Olivier ROUVIERE – 2, rue des Champs 64121 Serres-Castet.**

Fait à Serres-Castet, le 14 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE  
SUR LE DOMAINE PUBLIC  
A/21/279**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**  
**VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,**  
**VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,**  
**VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation routière,**  
**VU la demande du 15 décembre 2021 de M. Vincent CAZALET – 1354, chemin Lahitte 64121 Serres-Castet, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage au droit de son domicile, du samedi 18 décembre 2021 à 14h00 au dimanche 19 décembre 2021 à 17h00,**  
**VU l'état des lieux,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>e</sup>** - **Monsieur Vincent CAZALET** est autorisé à installer un échafaudage au **1354, chemin Lahitte 64121 Serres-Castet, du samedi 18 décembre 2021 à 14h00 au dimanche 19 décembre 2021 à 17h00**, sous réserve de la remise en état des lieux.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone mentionnée ci-dessus.

**Article 2<sup>e</sup>** - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**Article 3<sup>e</sup>** - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4<sup>e</sup>** - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 5<sup>e</sup>** - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 6<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- **Monsieur Vincent CAZALET – 1354, chemin Lahitte 64121 Serres-Castet.**

Fait à Serres-Castet, le 16 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
A/21/280**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**  
**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,  
Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,  
**VU** la demande de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, du 16 décembre 2021,  
**VU** l'état des lieux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>e</sup>** – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose d'une chambre télécom sur réseau existant et conduite télécom (tranchée 6m) au **chemin Lahitte** à Serres-Castet, **du jeudi 6 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2<sup>e</sup>** – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement sur le chemin Lahitte devra être réalisée conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

**Article 3<sup>e</sup>** – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enrobé à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

**Contrôles :**

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Equipements :**

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

**Article 4<sup>e</sup>** – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

**Article 5<sup>e</sup>** – signalisation :

Une demande d'arrêt de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 6<sup>e</sup>** – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 7<sup>e</sup>** – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

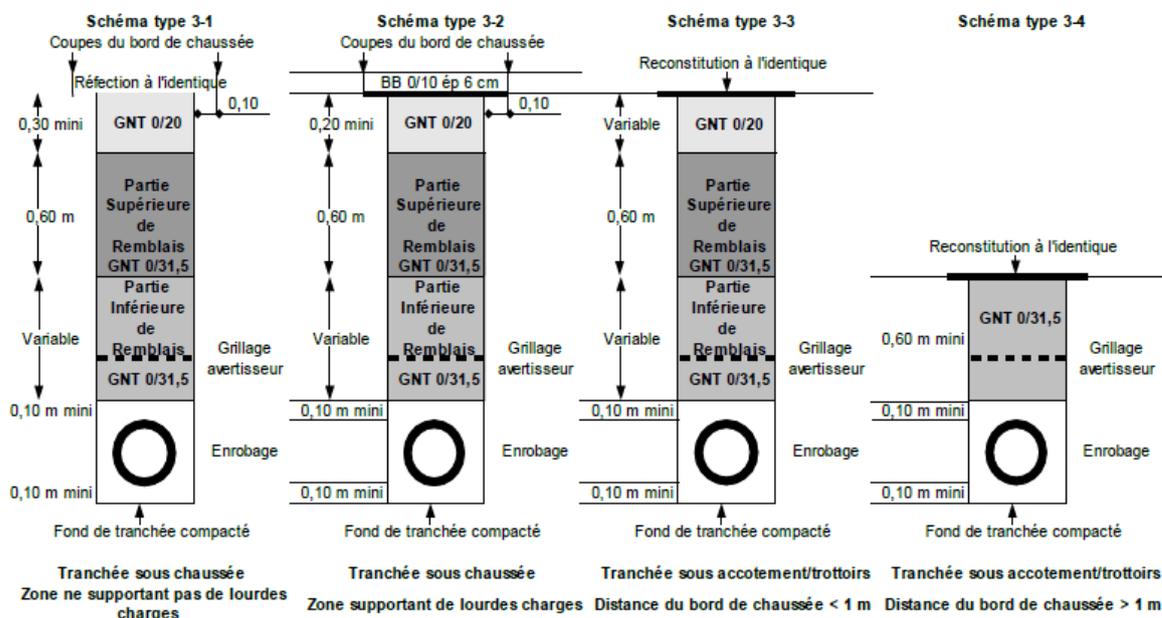
Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet ([sce-technique@serres-castet.fr](mailto:sce-technique@serres-castet.fr)).

Il en fera connaître également l'achèvement.

**Article 8<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.**

**Schémas type de remblaiement de tranchées**  
**Annexe 3**



GNT : grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 : granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – milieu blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 17 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A/21/281**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),**

**VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,**

**VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 16 décembre 2021,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de pose d'une chambre télécom sur réseau existant et conduite télécom (tranchée 6m),

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 6 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée au **chemin Lahitte**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2<sup>e</sup>** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3<sup>e</sup>** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, chargée des travaux.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**.

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 17 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
A/21/282**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**

**VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,**

**VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,**

**Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,**

**VU la demande de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, du 14 décembre 2021,**

**VU l'état des lieux,**

## ARRETE

### **Article 1<sup>e</sup>** – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : raccordement électrique au **chemin Peyret** à Serres-Castet, **du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **Article 2<sup>e</sup>** – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement sur le chemin Peyret devra être réalisée conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

### **Article 3<sup>e</sup>** – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enrobé à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

### **Contrôles :**

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

### **Equipements :**

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

### **Article 4<sup>e</sup>** – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

### **Article 5<sup>e</sup>** – signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 6<sup>e</sup>** – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

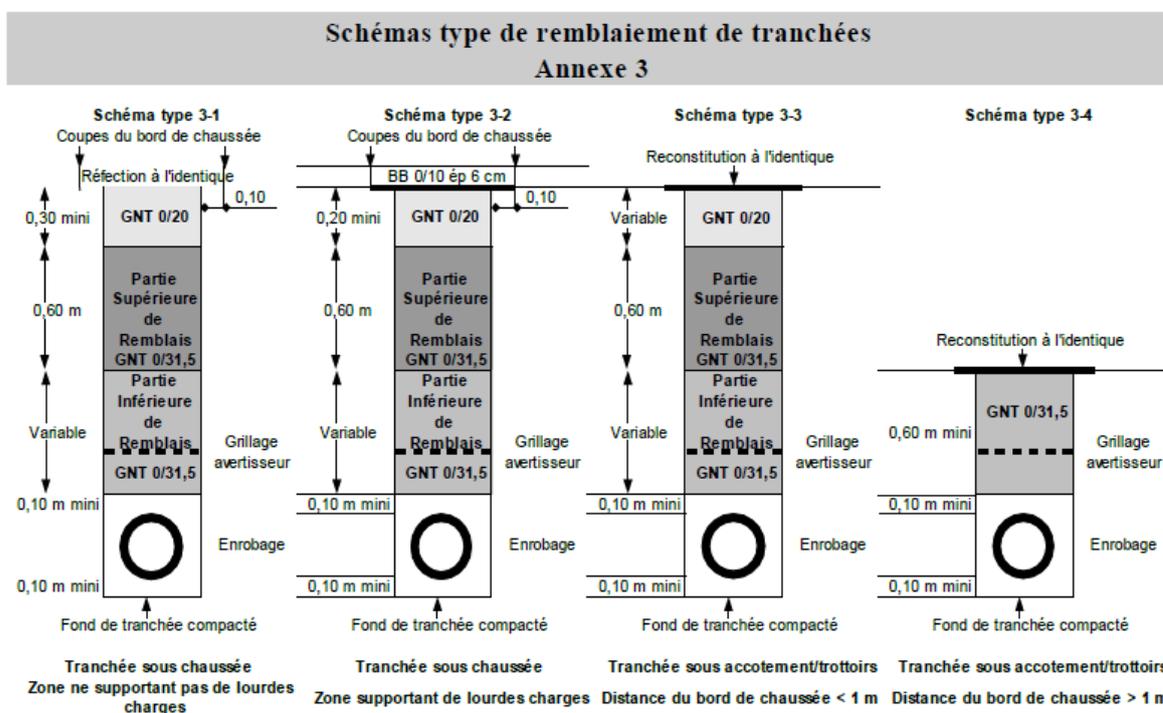
**Article 7<sup>e</sup>** – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet ([sce-technique@serres-castet.fr](mailto:sce-technique@serres-castet.fr)).

Il en fera connaître également l'achèvement.

**Article 8<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet**.



GNT : grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 : granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~eau~~ blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 17 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**A/21/283**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU les demandes de l'entreprise **SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet**, du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de raccordement électrique au **chemin Peyret**,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Du **lundi 17 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 inclus**, la circulation sera réglementée, de 8h30 à 17h30, au **chemin Peyret**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2<sup>e</sup>** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3<sup>e</sup>** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet.

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 17 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC A/21/284

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**

**VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,**

**VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,**

**Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,**

**VU la demande du 20 décembre 2021 de GRDF – Agence Raccordement Clients – Direction Réseau Sud-Ouest – Délégation Travaux – 161, rue de Cholet 34078 Montpellier Cedex 3,**

**VU l'état des lieux,**

## ARRETE

**Article 1<sup>e</sup>** – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux d'ouverture de fouille pour la suppression d'un raccordement gaz au **15, rue du Pont-Long** à Serres-Castet, du 17 au 21 janvier 2022, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2<sup>e</sup>** – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée en traversée de route sur la rue du Pont-Long devra être réalisée, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

**Article 3<sup>e</sup>** – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enrobé à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

**Contrôles :**

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Equipements :**

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

**Article 4<sup>e</sup>** – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

**Article 5<sup>e</sup>** – signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 6<sup>e</sup>** – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 7<sup>e</sup>** – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

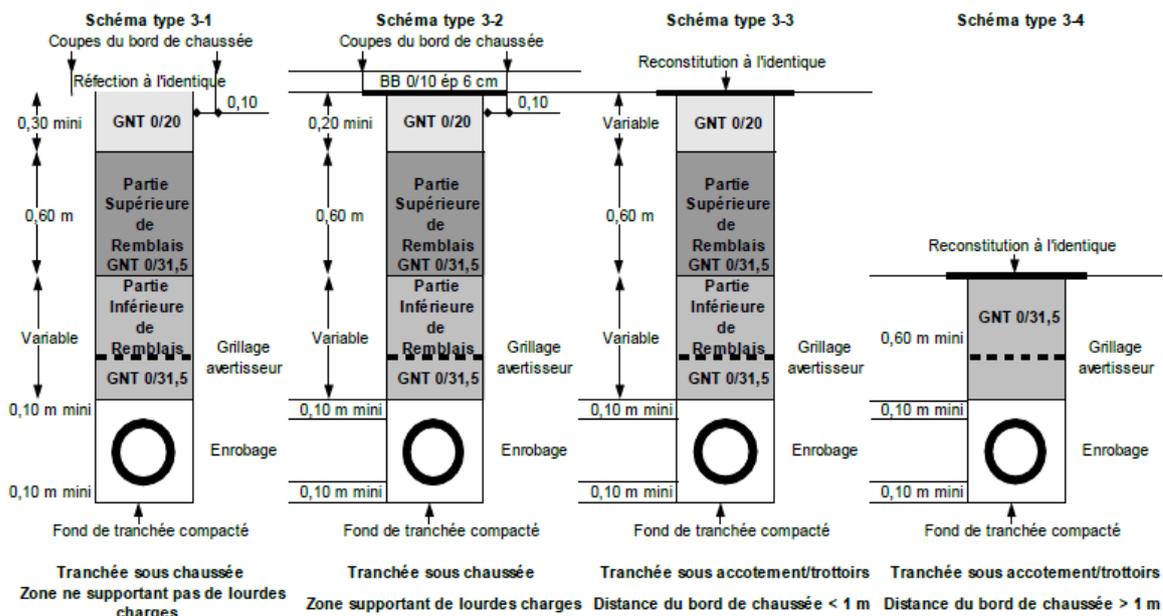
Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet ([sce-technique@serres-castet.fr](mailto:sce-technique@serres-castet.fr)).

Il en fera connaître également l'achèvement.

**Article 8°** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **GRDF – Agence Raccordement Clients – Direction Réseau Sud-Ouest – Délégation Travaux – 161, rue de Cholet 34078 Montpellier Cedex 3.**

**Schémas type de remblaiement de tranchées**  
**Annexe 3**



GNT : grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 : granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~autre~~ blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 20 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU  
REPOS DOMINICAL DES SALARIES  
N° A/21/285**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1, L.2131-2 et R.2122-7,

**VU** les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du Travail,

**VU** le décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises,

**VU** l'avis du Conseil municipal en date du 9 septembre 2021, fixant à sept par année le nombre maximum de suppressions du repos hebdomadaire dominical pour toutes les branches d'activités concernées,

**VU** l'avis favorable du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn en date du 12 octobre 2021, sur le nombre de dérogations au principe du repos hebdomadaire proposé par la commune de Serres-Castet pour l'année 2022,

**VU** la demande présentée par la direction de l'enseigne « Terres et Eaux » de Serres-Castet pour être autorisée à ouvrir quatre dimanches en 2022,

**VU** la demande d'avis, en date du le 13 décembre 2021, envoyée aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du Code du travail et les réponses reçues de la part de 2 de ces organismes,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les établissements commerciaux appartenant à la branche d'activités **4767Z** « Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé » de la nomenclature susvisée, sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des quatre dimanches suivants :

- ✓ 16 janvier 2022
- ✓ 4 septembre 2022
- ✓ 11 décembre 2022
- ✓ 18 décembre 2022

**Article 2<sup>e</sup>** - Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

**Article 3<sup>e</sup>** - Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Le repos compensateur sera accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé. En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage, voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

**Article 4<sup>e</sup>** - La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer, les dimanches susvisés, les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

**Article 5<sup>e</sup>** - La présente dérogation n'est valable que pour les dates indiquées ci-dessus.

**Article 6<sup>e</sup>** - La présente dérogation est valable pour toutes les enseignes de la Commune exerçant la même activité professionnelle.

**Article 7<sup>e</sup>** - Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- La DIRECCTE Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet,
- La Direction de l'enseigne « Terres et Eaux » de Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 20 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC A/21/286

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**  
**VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,**  
**VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,**  
**Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,**  
**VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 22 décembre 2021,**  
**VU l'état des lieux,**

## ARRETE

### **Article 1<sup>e</sup>** – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réparation d'une conduite télécom sur trottoir à la **rue du Stade** à Serres-Castet, **du mercredi 12 janvier 2022 au mercredi 26 janvier 2022 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **Article 2<sup>e</sup>** – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous trottoir sur la rue du Stade devra être réalisée conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

### **Article 3<sup>e</sup>** – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enrobé à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

### **Contrôles :**

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

### **Equipements :**

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

### **Article 4<sup>e</sup>** – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

### **Article 5<sup>e</sup>** – signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 6<sup>e</sup>** – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 7<sup>e</sup>** – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet ([sce-technique@serres-castet.fr](mailto:sce-technique@serres-castet.fr)).

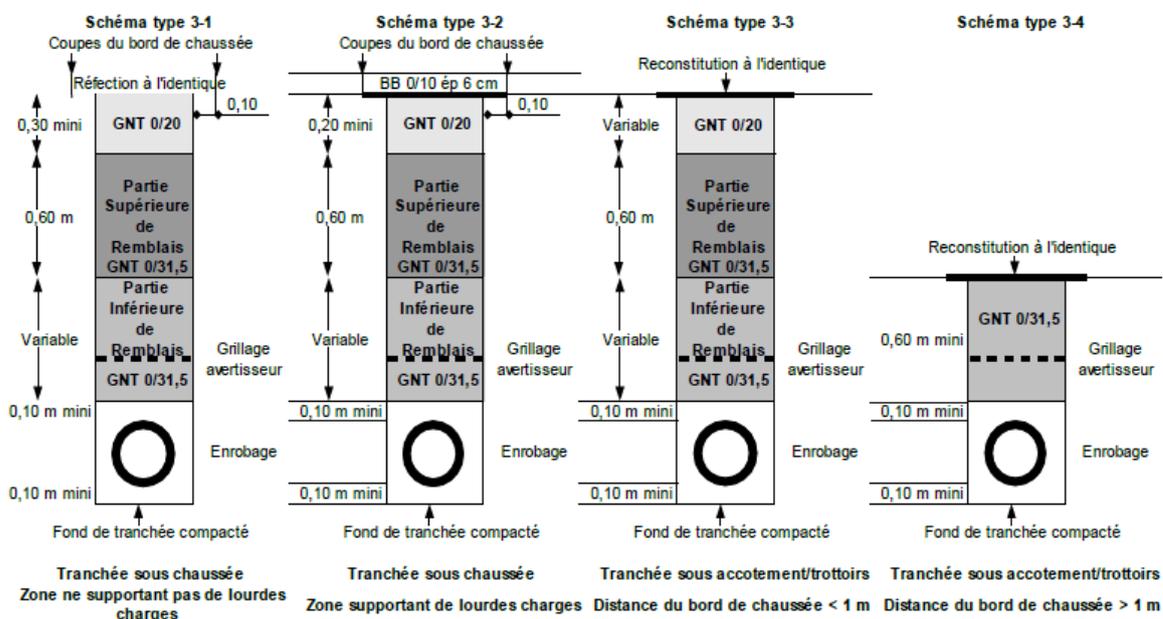
Il en fera connaître également l'achèvement.

**Article 8<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.**

## Schémas type de remblaiement de tranchées

## Annexe 3



GNT : grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 : granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~autre~~ blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 22 décembre 2021

Jean-Yves Courrèges

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/21/287

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, du 22 décembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom sur trottoir à la **rue du Stade**,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 12 janvier 2022 au mercredi 26 janvier 2022 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée à la rue du Stade.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2<sup>e</sup>** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3<sup>e</sup>** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, chargée des travaux.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**.

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 22 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC A/21/289

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,

VU la demande de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs**, du 28 décembre 2021,

VU l'état des lieux,

### ARRETE

**Article 1<sup>e</sup>** – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de confection d'un branchement électrique au **7, chemin de Liben** à Serres-Castet, **du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2<sup>e</sup>** – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin de Liben devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

**Article 3<sup>e</sup>** – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enrobé à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

**Contrôles :**

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Equipements :**

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

**Article 4<sup>e</sup>** – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

**Article 5<sup>e</sup>** – Signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 6<sup>e</sup>** – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 7<sup>e</sup>** – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

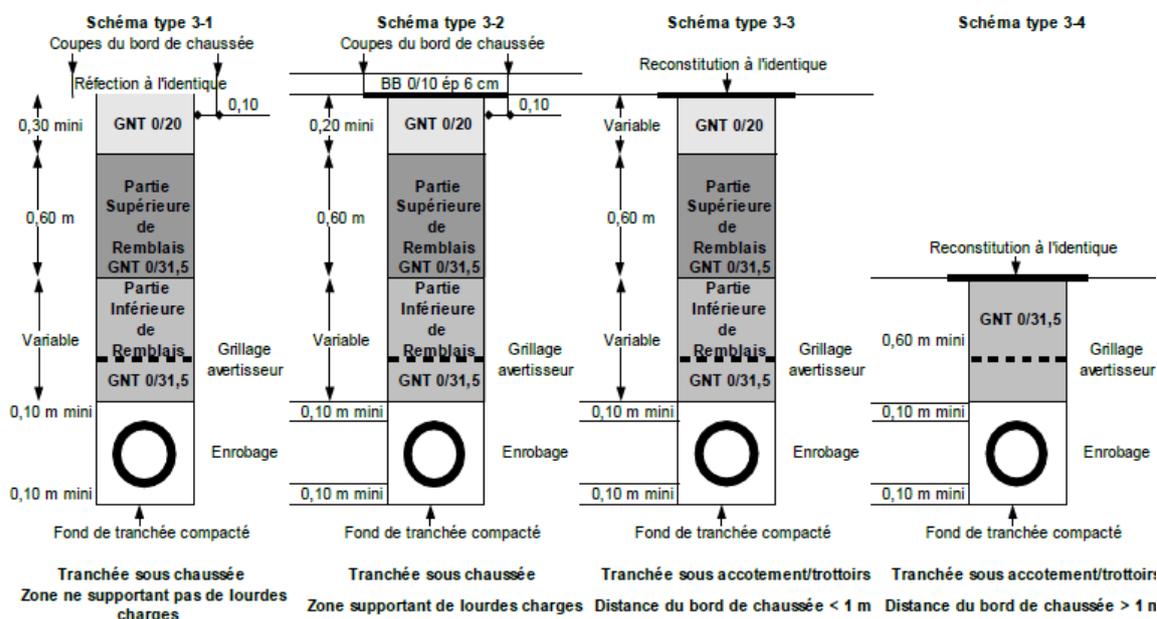
Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet ([sce-technique@serres-castet.fr](mailto:sce-technique@serres-castet.fr)).

Il en fera connaître également l'achèvement.

**Article 8<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs**.

**Schémas type de remblaiement de tranchées**  
**Annexe 3**



GNT : grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 : granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~autres~~ blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 30 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**A/21/290**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),**

**VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,**

**VU la demande de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs**, du 28 décembre 2021,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection d'un branchement électrique au **7, chemin de Liben**,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 inclus, de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au 7, chemin de Liben.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

L'accès des **bus Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**Article 2<sup>e</sup>** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3<sup>e</sup>** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, chargée des travaux.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs.

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 30 décembre 2021  
Jean-Yves Courrèges

---

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS** : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne (*à partir de la délibération 2021/106-005*), M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

**ABSENTS ou EXCUSES** : Mme BURGUETE Martine par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, Mme DELUGA Nathalie, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne par pouvoir à M. MOUNOU Henri (*jusqu'à la délibération 2021/105-004*)

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M. SOLER Jérôme, directeur général des services

**Président de séance** : M. COURREGES Jean-Yves

**Secrétaire de séance** : Mme LANGINIER Cécile

Le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité

#### Compte-rendu des décisions du Maire

M. COURREGES Jean-Yves

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Maire a reçu délégation pour Le Maire de Serres-Castet Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux.

Séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021 (suite)

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte de la décision qu'il a prise le 30 novembre 2021 d'établir un avenant avec l'entreprise REY BETBEDER dans le cadre du marché de travaux de voirie et réseaux divers inhérents à la construction et l'aménagement des abords de la future résidence « les Magnolias », place des 4 Saisons.

Cet avenant prévoit d'inclure trois nouveaux prix :

- Bordures P1 : 23,04€/ml
- Clôture rigide ht 1,73m (y compris poteaux fixés sur murette existante et occultant) : 123 €/ml
- Clôture rigide ht 1,73m (y compris poteaux fixés sur murette existante sans occultant) : 77 €/ml



SERRES-CASTET

**2021/102-001 - Décision Modificative n° 2**

M. COURREGES Jean-Yves

M. le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du Budget Primitif 2021.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la Décision Modificative n°2 suivante :

**Objets :** Opérations en régie et dépréciations créances

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21312 (040) - 01 : Bâtiments scolaires	15 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	85 000,00
21318 (040) - 01 : Autres bâtiments publics	30 000,00		
2132 (040) - 01 : Immeubles de rapport	20 000,00		
2152 (040) - 01 : Installations de voirie	20 000,00		
	<b>85 000,00</b>		<b>85 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	85 000,00	722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	85 000,00
6817 (68) - 01 : Dot.aux prov. pour dépré. d	8 642,00	7788 (77) - 01 : Dotations exceptionnelles div	8 642,00
	<b>93 642,00</b>		<b>93 642,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>178 642,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>178 642,00</b>

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**2021/103-002 - Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers**

M. COURREGES Jean-Yves

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant la cantine scolaire, les services périscolaires et les revenus des immeubles.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Un courriel de la perception de LESCAR rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le maire propose de provisionner la somme de 8641.66 €, correspondant à 100% du montant des créances prises en charge depuis plus de 2 ans, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré;

**DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 8641.66 € pour des créances concernant la cantine scolaire, les services périscolaires et les revenus des immeubles, réputées non recouvrables,

**DECIDE** d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune,

**PRECISE** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

#### **2021/104-003 - Cession d'une parcelle communale**

M. COURREGES Jean-Yves

M. le Maire expose à l'assemblée que le bailleur social Office 64 de l'habitat représenté par M. Thierry MONTET souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AR n° 139p pour une contenance de 4840 mètres carrés, afin d'y implanter une gendarmerie et des logements de fonctions.

M. le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 120 000 € soit 24.79 € le mètre carré.

Par un avis en date du 06 décembre 2021, le service des domaines a estimé cette acquisition à 140 000€ HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AR n° 139p pour une contenance de 4840 mètres carrés au prix de 24.79 € le mètre carré soit 120 000 € au bailleur social Office 64 de l'habitat afin d'y implanter une gendarmerie et des logements de fonctions.

Séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021 (suite)

**CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente du bien.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

#### **2021/105-004 - Renouvellement d'un emploi d'adjoint administratif en contrat**

M. COURREGES Jean-Yves



Le Maire propose à l'assemblée le renouvellement d'un emploi non permanent d'adjoint administratif en contrat à temps complet pour assurer des missions d'accueil physique et téléphonique au secrétariat du service technique.

L'emploi serait créé pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022, afin d'évaluer l'organisation du service à mettre en place.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 5ème échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367 majoré 340 de la fonction publique.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- le renouvellement, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif en contrat ;
- que cet emploi sera doté de la rémunération indice brut 367 majoré 340 de la fonction publique ;

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**2021/106-005 - Rapport annuel du SIECTOM 2020**

M. TUCOU Max

Le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SIECTOM pour l'année 2020.

Il invite l'assemblée à examiner ce rapport.

Après étude,

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**2021/107-006 Convention tripartite d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires et du Conseil Départemental au Programme Petites Villes de Demain**

M. COURREGES Jean-Yves

M. le Maire indique que, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le soutien à l'ingénierie constitue l'un des trois axes d'intervention de la démarche nationale.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise 200 millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme Petites Villes de Demain d'accéder à ces ressources, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Banque des Territoires, ont conclu un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès aux bénéficiaires du programme aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Par cette convention, la Communauté de communes et les communes lauréates du programme pourront solliciter les financements prévus par la Banque des Territoires et le Conseil Départemental au titre de la réalisation d'études stratégiques ou thématiques et d'études opérationnelles sur des secteurs ou des îlots.

Ces études participeront à la construction de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) intercommunale, qui doit être signée au plus tard en janvier 2023.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires et du Conseil Départemental au Programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la Communauté de communes des Luys en Béarn et des communes de Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet.

M. le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de la convention et après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaire, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires et du Conseil Départemental au Programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la Communauté de communes des Luys en Béarn et des communes de Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

---

